

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de Juillac-le-Coq a décidé de réviser sa carte communale, réalisée en 2012 afin de se donner les moyens de maîtriser, gérer et planifier le développement de la commune.

Par décision du 26/04/2019 (N°E19000072/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de JUILLAC-LE-COQ. J'ai déclaré n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par arrêté n°2019/91 du 2 Août 2019 et 2019/110 du 24 Octobre 2019 de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Les éléments fondant mon avis sur le projet sont les suivants :

a) Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme.

La qualité du dossier mis à l'enquête a permis à mon sens **une information complète et accessible au public.**

b) Sur la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée de manière continue conformément à la réglementation, ce qui a permis au public d'être informé du projet

c) Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une faible mobilisation du public lors des permanences. : 4 observations sur le registre et 1 lettre transmise.

Je suis convaincu que cette faible mobilisation reflète le consensus de la population sur les évolutions de la commune exposées dans le projet de carte communale

d) Sur le projet de révision de la carte communale

La révision de la carte communale sera utile pour la population car elle va permettre :

- la prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments. De plus elle permet une meilleure prise en compte du risque des activités industrielles sur la population
- l'intégration d'un projet communal dans le centre bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie (avec densification de l'urbanisation)
- la mise à jour de la carte communale et la révision du zonage.

Cependant

Les projections de construction de 4 logements par an me semblent trop optimistes au regard du rythme de construction entre 2009 et 2015 qui est plutôt de 1,4 (page 207 du rapport de présentation)

e) Les avis des personnes publiques associées

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 novembre 2018,
- Avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) en date du 20 février 2019,
- Avis de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 27 février 2019,
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière (délégation Centre Poitou-Charentes) en date du 13 mars 2019,
- Avis de la commune de Juillac-le-Coq en date de 26 mars 2019,
- Avis du PETR Ouest-Charente, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 10 avril 2019,
- Avis du Service d'infrastructure de la Défense Sud-Ouest en date du 15 avril 2019,
- Avis de la Chambre d'agriculture en date du 17 avril 2019,
- Avis de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date du 17 avril 2019,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 19 avril 2019,
- Avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 2 mai 2019,
- Accord du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme) en date du 23 mai 2019,
- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 21 juin 2019,
- Une réunion d'examen conjoint a également été organisée le 11 juillet 2019, à laquelle ont participé, en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - La Chambre d'Agriculture de la Charente
 - La Direction Départementale des Territoires
 - Le PETR Ouest-Charente, structure porteuse du SCoT

Au regard de ces avis émis, le dossier nécessitera d'être corrigé, comme s'est engagée la collectivité

f) Réponses aux questions du public et du commissaire enquêteur

La commune et la collectivité ont apporté des réponses satisfaisantes à toutes mes questions tout au long de l'enquête ainsi qu'aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur, après

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à l'enquête
- une étude approfondie des personnes publiques associées
- s'être assuré de la continuité de l'affichage et de la mise à disposition du dossier afin d'informer le public,
- une étude des observations du public,

Emets un avis favorable à la modification de la carte communale de Juillac-le-Coq selon les modalités présentées dans le dossier.

Guimps, le 09-12-2019

Le Commissaire enquêteur

Hervé HUCTEAU



